

LA PROTECTION SOCIALE DANS LA COOPERATION AU DÉVELOPPEMENT

1. La protection sociale, une approche fondée sur les droits de l'Homme

Définir la protection sociale n'est pas une tâche facile du fait que les définitions varient largement en fonction de la personne qui utilise le mot. Fondamentalement, il peut être conceptualisé comme englobant un sous-ensemble des interventions en faveur des pauvres qui cherchent à résoudre les risques, la vulnérabilité et la pauvreté chronique¹. D'un point de vue institutionnel, la protection sociale s'entend comme comprenant trois composantes principales²: l'assurance sociale, qui est contributive et répond aux chocs de revenus et au stress, liés à la vie ou au travail ; l'aide sociale, qui est financée par l'impôt et aborde la pauvreté ; et enfin les programmes d'emploi et des politiques gouvernementales dans ce domaine.

Toutefois, la protection sociale pourrait aussi être comprise comme un droit humain. Elle est enracinée dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans la Convention n°102 de l'Organisation Internationale du Travail. Cela implique la responsabilité des gouvernements et d'autres acteurs de développement à s'acquitter de leurs obligations et responsabilités envers leurs citoyens et résidents, y compris les plus vulnérables ou groupes à risque. Le droit à la protection sociale est inextricablement lié à la réduction de la pauvreté. En augmentant l'équité et en fournissant une protection contre le risque, la protection sociale peut contribuer à la réduction de la pauvreté et la croissance inclusive, ainsi que soutenir la cohésion sociale et la stabilité. Par conséquent, le droit à la protection sociale devrait devenir une réalité pour tous.

Cette approche de la protection sociale axée sur les droits de l'homme est également reconnue par l'UE. Dans son Programme pour le Changement (2011), une grande attention est accordée au développement humain et à l'importance du développement inclusif et durable. La protection sociale, l'éducation et la santé sont perçues comme des secteurs qui génèrent les bases d'une croissance inclusive et sont, en ce sens, essentiels pour parvenir à un tel développement.

Les secteurs sociaux, notamment la santé, l'éducation et la protection sociale, sont une des trois stratégies de coopération établies dans l'Accord de Cotonou. L'accord fait appel à la coopération UE-ACP pour promouvoir et soutenir l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et de systèmes de protection sociale et de sécurité afin de renforcer la cohésion sociale et de promouvoir l'entre-aide et la solidarité communautaire. La coopération devrait soutenir les efforts des Etats ACP à développer des politiques générales et sectorielles et des réformes qui améliorent la couverture, la qualité et l'accès aux infrastructures et services sociaux de base, garantissent l'accès égal à la protection sociale pour les groupes les plus vulnérables et défavorisés et prennent en compte les besoins locaux et demandes spécifiques (Partie 3, Titre 1, Chapitre 2, Section 2, article 25). L'Accord de Cotonou fait également référence à l'importance d'un niveau adéquat d'investissement dans les secteurs sociaux (Partie 3, Titre 1, Chapitre 2, Section 2, article 25).

En revanche, les pays africains reconnaissent l'importance de la protection sociale pour le développement et le renforcement des secteurs sociaux connexes. La Déclaration de Khartoum sur le renforcement des mesures de la politique sociale en faveur de l'inclusion Sociale (2010) montre l'engagement africain à la protection sociale. La Déclaration appelle à l'accélération de la mise en oeuvre des mesures de protection sociale pertinentes pour le bénéfice du bien-être de la famille en Afrique, avec un accent particulier sur les personnes handicapées, les enfants et les personnes âgées³. Par conséquent, les actions et approches innovatrices pour construire des systèmes élargis de protection sociale ont été développées et mis en oeuvre avec succès dans toute l'Afrique subsaharienne. En outre, les pays africains ont signé la Déclaration d'Abuja et le Plan d'Action de Maputo s'engageant à consacrer au moins 15% de leur budget annuel à la santé, et établissant les SDRS comme une priorité pour les pays africains. Enfin, en signant le programme d'action Education pour Tous, les pays de l'Union africaine se sont également engagés à consacrer 7% à 9% de leur budget général à l'enseignement primaire.

2. Les questions actuelles en jeu

Initiative pour les Socles de Protection Sociale

Un nouveau concept récent en matière de protection sociale, fondé sur les principes de justice sociale et ancré dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention Internationale des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, est celui de Socles de Protection Sociale. En juin 2012, la Conférence générale de l'Organisation Internationale du Travail a adopté la Recommandation de Socles de Protection Sociale (n°202). Les socles de protection sociale constituent un ensemble de garanties sociales de bases pour tous (dimension horizontale) et la mise en oeuvre graduelle de normes plus élevées (dimension verticale) comme un ensemble intégré de politiques sociales destinées à garantir la sécurité du revenu et l'accès aux services

¹ Holmes, R. et Jones, N. (2009) "Putting the social back into social protection: A framework for understanding the linkages between economic and social risks for poverty reduction". ODI Background Note, ODI London

² Armando Barrientos et David Hulme (2013), Social protection in the post-2015 development agenda, Church of Sweden Policy Brief

³ African Union, (2010) 'Declaration on Social Policy Action towards Social Inclusion'. Draft, 2nd Session of the AU Conference of Ministers for Social Development, 21-25 November, Khartoum, Sudan

sociaux essentiels pour tous, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables. Bien que les socles de protection sociale soient une initiative globale, basées sur un certain ensemble de principes, ce n'est pas une approche unique. La conception et la mise en œuvre de socles de protection sociale doivent relever de chaque pays, et ce en vertu des structures institutionnelles nationales spécifiques, des contraintes économiques, des dynamiques politiques et aspirations sociales.

Communication de la Commission européenne sur la Protection Sociale dans le cadre de la Coopération au Développement de l'UE

En Août 2012, la Commission européenne a publié une Communication sur la Protection Sociale dans le cadre de la Coopération au Développement de l'UE, soulignant que la protection sociale est un outil important qui soutient le développement inclusif et durable, et qui joue un rôle clé dans la réduction de la pauvreté et la vulnérabilité. La Communication indique que la protection sociale contribue à la réduction de la pauvreté car elle protège les ménages des risques et accroît l'équité. La Communication a également abordé la responsabilité des Etats, l'appropriation par les pays des stratégies de développement, et l'importance de la société civile et du secteur privé dans le cadre de régimes de protection sociale, sans oublier l'importance de mettre l'accent sur les gens, et non les pays, vu que la majorité des pauvres dans le monde vivent actuellement dans des pays à revenu intermédiaire. De plus, la Commission européenne reconnaît clairement l'importance des politiques et programmes de protection sociale qui sont appropriés au niveau national, tels que les socles de protection sociale. En outre, la Communication invite l'UE à soutenir les stratégies de protection sociale et valorise l'échange de bonnes pratiques. Il reste à voir comment la Commission européenne mettra en œuvre la présente Communication et dans quelle mesure le droit à la protection sociale sera inclus dans les prochains instruments d'actions extérieures pour le développement, la coopération et l'assistance 2014-2020.

La Protection Sociale dans le Contexte du Développement post-2015

Il est indéniable que la protection sociale a contribué à l'avancée de plusieurs des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Surtout en ce qui concerne l'objectif 1- l'éradication de la pauvreté, la protection sociale joue un rôle important. La protection sociale est aussi étroitement liée aux OMD de santé, tels que la santé maternelle et infantile et la lutte contre le VIH/sida. Malheureusement, dans le cadre actuel, ces questions ont été abordées en vase clos, omettant ainsi d'aborder les liens et interactions plus globaux avec les différentes thématiques. En outre, il est largement admis que les OMD ne prennent pas en compte de nombreuses questions importantes, telles que l'égalité, la paix et la sécurité, la gouvernance et l'anti-corruption, le travail décent et la protection sociale. Cela devrait changer dans le futur cadre. L'importance de la protection sociale dans le futur cadre de développement est également reconnue par la Commission européenne dans sa Communication « Une vie décente pour tous ». La protection sociale et la pauvreté sont liées et, dès lors, le développement durable ne peut pas être atteint sans tenir compte des mesures de protection sociale. La Commission indique clairement que le futur cadre devrait couvrir le développement humain, faisant état des enjeux tels que la protection sociale. En outre, le nouveau cadre devrait être cohérent avec les buts et objectifs convenus à ce jour par la communauté internationale, par exemple, les socles de protection sociale. Cependant, si nous pensons au futur, nous devons garder à l'esprit que la protection sociale n'est pas un résultat mais un instrument pour parvenir à l'éradication de la pauvreté, en réduisant la vulnérabilité et en facilitant la capacité de production des ménages, assurant un développement inclusif. Ainsi, la Communauté internationale doit augmenter son soutien à la protection sociale afin d'éradiquer la pauvreté et de créer un développement durable et inclusif.

3. CONCORD invite les Membres de l'APP ACP-EU à:

- Encourager les gouvernements ACP et l'UE à s'acquitter de leurs engagements en accordant la priorité aux secteurs sociaux dans le dialogue politique avec tous les acteurs, y compris la société civile (art.2, 25 et 31bis de l'Accord de Cotonou)
- S'assurer que l'objectif 20% de l'aide européenne au développement pour la santé et l'éducation de base est appliqué dans les instruments financiers géographiques et l'Intra-ACP
- Appeler à des indicateurs clairs et adaptés dans les secteurs de concentration, ainsi qu'à des données statistiques ventilées
- Demander que la Commission européenne agisse conformément à sa Communication sur la Protection Sociale dans le cadre de la Coopération au Développement de l'UE (COM (2012) 446)
- S'assurer que les délégations de l'UE aient une expertise suffisante en matière de protection sociale ou tire partie des ressources d'autres partenaires, y compris les ONG locales
- Garantir un mélange approprié de différentes modalités au niveau régional et au niveau pays pour assurer l'existence de services essentiels en prenant en compte les questions non seulement économiques mais également sociales, permettant ainsi que la protection sociale contribue à la réduction de la pauvreté et à la croissance inclusive.
- Favoriser l'intégration des Pays à Revenu Intermédiaire dans les efforts de coopération au développement, en particulier dans le domaine de la protection sociale
- Inclure la protection sociale dans l'Agenda post-2015, considérant que la protection sociale joue un rôle important dans la réduction des effets de la pauvreté et la vulnérabilité, l'amélioration de la capacité de production et des revenus, mais aussi prévenir une descente dans la pauvreté
- Demander à la Commission européenne une évaluation annuelle et un rapport sur les activités liées à la protection sociale et sur l'allocation de 20% de l'aide européenne à la santé et à l'éducation de base
- Soutenir la mise en œuvre des Socles de Protection Sociale du BIT dans les pays ACP concernés.